

Le Fonds Spécial Inondations et les aides du Syndicat Mixte Départemental

La solidarité financière dans le département du Gard peut prendre 2 formes. Les aides directes du Conseil Général (Fonds Spécial Inondations) ou la contribution du Syndicat Mixte Départemental pour ses adhérents.

Le Fonds Spécial Inondations (FSI)

Le Conseil général a voté en 2005, dans le cadre de sa politique de prévention des risques, le principe d'un fonds spécial de protection contre les inondations. Le fonds spécial de protection contre les inondations a pour objets :

- La mise en sécurité de l'habitat individuel, de bâtiments publics ou d'équipements publics,
- Les ouvrages de rétention,
- Les protections (digues) et aménagements hydrauliques.

Opérations éligibles au fonds spécial

Les bassins de rétention, les digues de protection et les aménagements hydrauliques (Taux d'aide maximum 20%)

Ceci comprend :

- La maîtrise d'œuvre à partir de l'avant projet détaillé,
- Les éventuelles acquisitions foncières sur la base de l'estimation des domaines : les surfaces concernées sont l'emprise des ouvrages et les surfaces inondées sous la cote des plus hautes eaux dans le cas d'un bassin,
- la réalisation des travaux.



Le délai est de 2 ans à compter de la date de notification pour démarrer les travaux et de 4 ans pour leur achèvement.

La réduction de la vulnérabilité du bâti (pour les études maximum 30%, pour les travaux 10% à 20%)

Ceci comprend :

- une étude préalable (durée 4 à 6 mois),
- une phase de mise en œuvre (suivi animation),
- une phase de travaux d'une durée globale de 3 ans maximum.

Pour les études et le suivi animation, le portage de l'opération doit être à l'échelle de la communauté de communes, les travaux peuvent être portés par les particuliers ou les communes.

Les conditions d'intervention du fonds spécial :

S'agissant d'une aide exceptionnelle, le Département a souhaité manifester clairement la nécessité d'une prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire en mettant en place une conditionnalité forte de ces aides.



La maîtrise d'ouvrage (directe ou déléguée voire éventuellement l'assistance à maîtrise d'ouvrage) devra se faire par un syndicat de bassin versant sauf impossibilité notoire. Pour les bassins de rétention, les digues de protection et les aménagements hydrauliques, l'aménagement devra être cohérent avec un plan intégré de prévention des inondations. Enfin, l'aménagement futur du territoire des communes

bénéficiaires des travaux devra s'effectuer hors zone inondable avec une traduction dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) : « toute surface non encore urbanisée située en zone inondable ne pourra être ouverte à l'urbanisation ».

L'aide du SMD

Le syndicat d'aménagement et de gestion des cours d'eaux et milieux aquatiques du Gard a été créé en février 2000 à l'initiative du Conseil général du Gard. Il intervient dans l'aménagement des rivières et la gestion de l'eau, tant au niveau des bassins versants que de l'ensemble du territoire départemental, avec les principes suivants :

- gérer globalement, à l'échelle des bassins versants,
- être solidaire entre amont et aval, mais aussi entre usagers,
- économiser la ressource et restaurer les milieux



Son activité est essentiellement financière et doit donc permettre :

- de favoriser une prévention accrue des risques naturels, par exemple en incitant à la prise en compte des risques dans l'urbanisation et par l'aide aux projets favorisant la gestion des zones inondables et la gestion de crise,
- d'aider à l'entretien et à la réalisation des protections lorsqu'elles sont justifiées, notamment les digues,
- d'aider à l'entretien régulier des cours d'eau (avec les équipes vertes),
- de soutenir la préservation des milieux et la maîtrise foncière des berges de rivières.

L'action du syndicat mixte départemental est guidée par une volonté de collaboration avec les syndicats de bassin versant. Le soutien apporté à ces structures est essentiel du fait de leur complémentarité avec le syndicat mixte départemental. Son action s'appuie également sur une collaboration avec l'Agence de l'Eau et l'Etat et la convention tripartite signée début 1999 représente un engagement important pour cela.

Actuellement, le Conseil général et 246 communes gardoises sont membres du syndicat.

Les conditions d'intervention du SMD :



Le SMD intervient pour les collectivités adhérentes. Pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde, il complète à 80% les aides publiques. Pour l'achat de matériels de gestion de crise (sirènes, radios, échelles de crue, pluviomètres, ...), le syndicat intervient pour les communes à hauteur de 30%, avec un montant plafond de 8€/habitant. Pour les opérations d'aménagement et de restauration des digues et les bassins de rétention, le syndicat

intervient en fonction du montant de l'aménagement. Il apporte 25% si le coût de l'aménagement est inférieur à 1M€HT, 10% si le coût est supérieur à 1M€HT. Pour ces opérations, les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celle du fonds spécial de protection contre les inondations.

Une instruction partenariale des opérations

Afin d'assurer une intervention rapide, cohérente et efficace suite aux inondations de 2002, un comité « reconstruction » s'est mis en place dans le Gard, réunissant l'ensemble des partenaires techniques et financiers impliqués dans la politique de prévention des inondations : Etat, Région, Conseil Général, Syndicat Mixte Départemental, Agence de l'eau. Son action a été élargie à l'ensemble des opérations touchant à la réduction du risque inondation et à la préservation des milieux écologiques des cours d'eau.



Chaque partenaire intervient selon ses règles d'éligibilité propres, qui traduisent les objectifs de ses politiques. L'instruction des dossiers est effectuée de manière conjointe par les différents représentants techniques. Le comité assure la coordination de cette instruction et permet de définir des plans de financement prévisionnels regroupant l'ensemble des interventions publiques sur une opération, facilitant ainsi le montage de l'opération pour les différents maîtres d'ouvrage. Le « comité départemental de l'eau » (ex « comité de programmation ») se réunit régulièrement et examine l'ensemble des dossiers déposés auprès de l'un ou l'autre des financeurs. Son secrétariat est assuré par la DDAF du Gard. Il a permis d'ancrer le partenariat sur la politique de prévention des inondations dans le Gard, tout en laissant la compétence de la décision d'attribution des aides aux instances légitimes de chaque partenaire.